

## **Présentation des montants comparatifs lorsque l'économie dans laquelle est situé l'établissement à l'étranger devient hyperinflationniste (IAS 21 et IAS 29)**

*Mars 2020*

L'IFRS Interpretations Committee (le Comité) a reçu une demande d'éclaircissement concernant l'application d'IAS 21 et d'IAS 29. Dans la mise en situation décrite dans la demande, l'entité :

- a. a une monnaie de présentation qui n'est pas celle d'une économie hyperinflationniste au sens d'IAS 29 ;
- b. a un établissement à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle est celle d'une économie hyperinflationniste au sens d'IAS 29 (établissement à l'étranger situé dans une économie hyperinflationniste) ;
- c. convertit les résultats et la situation financière de l'établissement à l'étranger situé dans une économie hyperinflationniste dans sa monnaie de présentation aux fins de préparation de ses états financiers consolidés.

Le Comité a été saisi de la question de savoir si l'entité retraite les montants comparatifs présentés au titre de l'établissement à l'étranger :

- a. dans ses états financiers annuels de l'exercice où l'économie dans laquelle est situé l'établissement à l'étranger devient hyperinflationniste ;
- b. dans les états financiers intermédiaires de périodes suivant l'exercice où l'économie dans laquelle est situé l'établissement à l'étranger devient hyperinflationniste, si cette économie n'était pas hyperinflationniste au cours de la période intermédiaire comparative.

Sur la base des réponses aux consultations, des lettres de commentaires reçues et des activités de recherche supplémentaires, le Comité a remarqué qu'il y a peu de disparité dans l'application d'IAS 21 en ce qui concerne les questions soulevées dans la demande. En application du paragraphe 42(b) d'IAS 21, dans les situations décrites précédemment, les entités ne retraitent généralement pas les montants comparatifs dans leurs états financiers intermédiaires ou annuels. Il n'a donc pas pu établir que cette question avait une incidence généralisée. Il a donc décidé de ne pas faire ajouter cette question au programme de normalisation.